

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
17 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON – Emilie RATTON – EN EXERCICE : 27 – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Claude VARENNES – PRÉSENTS : 18 – Jérémy VIAL

PROCURATIONS: 6 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémy VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL -

N° 2023-99 Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation représentant au CVS de l'AFIPH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 janvier 2002, instituant un conseil de la vie sociale permettant aux personnes en situation de handicap d'exprimer leurs attentes sur le fonctionnement de l'établissement qui les accompagne et de faire des propositions utiles à son amélioration

Vu le décret du 25 avril 2022, portant modification de la composition du CVS

Considérant que l'AFIPH sollicite la désignation d'un représentant élu de la commune pour participer à cette instance,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à la désignation de M Patrick RAMON au CVS de l'AFIPH
- Autorise le maire à transmettre le nom du représentant au CVS de l'AFIPH
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Le Maire
Yannick PAQUE